

2017 DVD 72 Programmes 2017 et 2018 de zones 30 – Demande de subventions auprès du Conseil régional d’Ile de France.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d’approuver les programmes 2017 et 2018 de zones 30, et de l’autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d’Ile de France et à prendre toute décision en résultant ;

Vu l’avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 6^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 7^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 8^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 18^{ème} arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} Commission ;

DELIBERE :

Article 1 : Les programmes 2017 et 2018 de zones 30 sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d’Ile-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-60 du budget d’investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2018 et suivants, sous réserve de financement.

Article 4 : Les recettes escomptées de la Région Ile de France seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d’investissement de la Ville de Paris.